

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 Janvier 2014

L'an 2014, le 16 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/01/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/01/2014.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : BOURSIER Bernadette, CALLENS Laurence, CUISINIER Anne-Sylvie, DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LAGACHE Armel, RAMS Dominique, Melle JOLIBOIS Karine, MM : ARTY Bernard, BOURGEOIS Rénaud, CARBONNET Thomas, CAUET Claude, DOUDAIN Jean-Luc, FACHE Victorien, FRANCOIS Serge, PUCHOIS Michel, VANIET Vincent, VOISIN Vincent

Absent(s) : DEPLANQUE Bertille, KLIMCZAK Philippe

Procurateur(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VOISIN Maryse à M. BOURGEOIS Rénaud

A été nommé(e) secrétaire : VOISIN Vincent

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 17/01/2014

et publication ou notification du : 17/01/2014

1 : Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 pour l'aménagement du Chemin Grignart

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser l'aménagement du Chemin Grignart, le travail d'étude mené en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais, vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 4 mai 2012 au cabinet TESSON via un marché à procédure adaptée, considérant les réunions publiques de présentation de l'avant-projet et du projet qui se sont déroulées respectivement le 5 novembre 2011 et le 7 juillet 2012 et que ce projet peut être subventionné à 20 % dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sous la catégorie d'opération « voiries : création de voies », le Conseil Municipal, après délibérations, confirme sa volonté de réaliser ce projet, décide d'organiser le financement des travaux suivant le détail ci-dessous :

– Réserve parlementaire :	7 000,00 €	1 %
– Subvention de la FDE 62 pour enfouissement des réseaux :	58 834,00 €	8 %
– Subvention D.E.T.R :	145 567,54€	20 %
– Autofinancement complémentaire (révisable en cas d'attribution d'une subvention par le Conseil Général au titre des amendes de police) :	516 436,16 €	71 %
TOTAL	727 837,70 €	H.T.

Sollicite une subvention de 20 % pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, sollicite la Communauté Urbaine d'Arras pour la prise en charge des travaux relatifs à l'assainissement des eaux usées, estimés à 116 166,50 € HT et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes correspondants.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 1)

2 : Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014, désamiantage, réfection et isolation de la toiture de la salle des fêtes

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder au désamiantage et à la réfection de la toiture de la salle des fêtes de la commune, que le montant prévisionnel des travaux se monte à la somme de 75 406 € HT soit 90 185,58 € TTC et que ce projet peut être subventionné à 25 % dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sous la catégorie d'opération « Construction, aménagement et rénovation de bâtiments communaux », le Conseil Municipal, après délibérations, décide de demander une subvention de 25 % auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014 pour le désamiantage, l'isolation et la réfection de la toiture de la salle des fêtes, rue du Général Leclerc, décide d'organiser le financement des travaux suivant le détail ci-dessous :

– D.E.T.R :	18 851.50 €
– autofinancement :	56 554.50 €
TOTAL	75 406.00 € H.T.

décide d'inscrire la dépense dans sa totalité sur l'exercice 2014 du budget de la commune et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes correspondants.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstention : 0)

3 : Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014, remplacement des huisseries et amélioration de l'isolation de la ferme communale

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder au remplacement des huisseries simple vitrage de la ferme communale par des huisseries double vitrage sécurisées, que le montant prévisionnel des travaux se monte à la somme de 28 098,59 € HT soit 33 605,91 € TTC et que ce projet peut être subventionné à 25 % dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sous la catégorie d'opération « Construction, aménagement et rénovation de bâtiments

communaux », le Conseil Municipal, après délibérations, décide de demander une subvention de 25 % auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'année 2014 pour le remplacement des huisseries simple vitrage de la ferme communale par des huisseries double vitrage sécurisées, décide d'organiser le financement des travaux suivant le détail ci-dessous :

- D.E.T.R :	7 024.65 €
- autofinancement :	21 073.94 €
TOTAL	28 098.59 € H.T.

décide d'inscrire la dépense dans sa totalité sur l'exercice 2014 du budget de la commune et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes correspondants.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstention : 0)

4 : Renouvellement de la charte colonie avec la Caisse d'Allocations Familiales

Considérant la volonté de la municipalité de continuer à proposer une/des colonie(s) de vacances estivale(s) à destination de 13-17 ans, la fréquentation croissante des colonies depuis 2011 et qu'il est nécessaire de renouveler la charte colonie avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2014-2017, le Conseil Municipal, après délibérations, sollicite le renouvellement de la charte colonie pour la période 2014-2017 et autorise le maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstention : 0)

5 : Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient, par conséquent, au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, considérant que l'un des deux postes d'agent d'accompagnement de l'enfance à l'école Dolto est un poste d'adjoint technique territorial et que ce type de poste doit être pourvu en priorité par un agent titulaire du concours d'ATSEM, le Conseil Municipal, après délibérations, décide de procéder à la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 25 heures, à compter du 17 mars 2014 et décide de prévoir les crédits correspondants au budget 2014.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstention : 0)

6 : Décision modificative n°4 sur l'exercice comptable 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code des Communes, le Budget Primitif adopté par délibération du conseil municipal le 25 mars 2013, le Budget Supplémentaire adopté par délibération du conseil municipal le 4 juillet 2013, considérant la demande conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Pas de Calais pour une concordance budgétaire et comptable des flux croisés (attributions de compensation) entre les Communautés de Communes et leurs Communes membres, la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires sur les prévisions de l'exercice 2013 pour satisfaire cette demande et vu le projet de décision modificative présentée par Monsieur le Maire de MARÉUIL dont les grandes orientations se résument ainsi :

- Ajustements des crédits prévus, pour le fond de péréquation des ressources intercommunales et de l'attribution de compensation, aux articles 7325 - 7321,

Le Conseil Municipal, après délibérations, valide la décision modificative N° 4 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
7321.R-F	187 086,00	-12 343,00	174 743,00
7325.R-F	0,00	+12 346,00	12 346,00

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 3)

7 : Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes:

1. titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
2. titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
3. personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
4. titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
5. personnes qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui remplissent les conditions citées ci-avant aux 1. à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé ci-dessus

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et vu l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, après délibérations, décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

1°) Obtention D.E.T.R 2013 pour travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution, sur le reliquat de l'enveloppe 2013, d'une subvention suite à la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux relative aux travaux d'éclairage public, déposée début 2013 et qui n'avait pu, dans un premier temps obtenir une suite favorable. La subvention d'un montant de 13 682,00 € représente 25 % du montant H.T. des travaux envisagés à l'époque (janvier 2013).

2°) Travaux d'assainissement 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure d'achat engagée par la Communauté Urbaine d'Arras pour les travaux d'assainissement des eaux usées rue Georges Brassens, de Louez et rue de la Marlière programmés en 2014. La publicité pour la consultation des entreprises a été faite le 9 décembre 2013, l'ouverture des plis est programmée le 4 février pour une notification du marché fin février.

Monsieur le Maire précise qu'un échange avec le service assainissement a eu lieu pour discuter des travaux envisagés en 2015. L'accord trouvé est cependant conditionné par le vote du budget intercommunal, la communication ne pourra donc se faire qu'après cette validation financière car la baisse prévisionnelle des dotations de l'Agence de l'Eau pourrait impacter les prévisions.

3°) Information sur la réunion du 3 février pour traiter le problème des coulées de boues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion, programmée le 3 février à 14h en mairie, avec les différentes parties prenantes et les administrations compétentes pour déterminer les responsabilités et tenter de trouver une solution aux problèmes de coulées de boues à hauteur du passage à niveau

4°) Commission de sécurité maison de repos "le challenge"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion de la commission de sécurité, à laquelle il participera, prévue le 20 janvier en Préfecture à 14h, salle Verte, lors de laquelle passera le dossier du « Challenge » pour lever les réserves émises suite à la dernière visite. Les vérifications et le test de l'alarme incendie, sur une période de sommeil, ont été effectués.

5°) Choix de l'architecte du patrimoine pour la consolidation et la restauration de la Chapelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 architectes du patrimoine ont été contactés pour étudier la consolidation et la restauration de la Chapelle Sainte-Bertille, rue de Louez. Deux se sont déplacés et ont remis une proposition pour une prestation de maîtrise d'œuvre, obligatoire puisque la commune ne peut, en temps que collectivité et personne morale, déposer elle-même un dossier de permis de construire.

Monsieur le Maire précise que la première proposition fixait un montant forfaitaire de 13 000 euros H.T indépendamment du montant des travaux. La seconde est basée sur des honoraires de 9 % du montant H.T. des travaux estimés grossièrement, et à première vue, entre 40 000 euros et 50 000 euros H.T. soit une prestation de maîtrise d'un coût prévisionnel situé entre 3 600 et 4 824 euros H.T.

C'est donc cette seconde offre de Monsieur DEWERDT du cabinet ANGEZ, situé à ROELLECOURT, qui a été retenue.

6°) Litige Commune/ Ivan KALITA au sujet du non respect du cahier des charges de l'adjudication

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, interroge le Maire sur l'état d'avancement de l'instruction du permis de construire déposé par le propriétaire de l'ancien bâtiment « voyageurs » de la gare.

Monsieur le Maire l'informe que le dossier de permis de construire déposé par Monsieur KALITA le 12 octobre étant incomplet, une demande de pièces complémentaires lui a été adressée le 15 novembre 2013. Il dispose d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces pièces en mairie, à défaut le dossier sera automatiquement rejeté. Monsieur le Maire ajoute que suite à la délibération du 9 Octobre 2013, décidant d'engager une action en justice pour non respect du cahier des charges, le dossier a été confié à la protection juridique de la commune. S'en est suivi un premier rendez-vous de présentation du litige, le 16 décembre 2013, avec un avocat arrageois. Un second rendez-vous est prévu le 28 janvier.

7°) Achat du terrain de l'ancienne cour marchandises

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, questionne le Maire sur l'état d'avancement du projet d'acquisition du terrain de l'ancienne cour marchandises. Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est prévu le 17 janvier à 14 heures avec Madame DOUTRIAUX, interlocutrice chez RFF, afin d'obtenir un engagement écrit des conditions de l'accord téléphonique, donné le 26 septembre 2013, et de définir un planning pour l'opération d'achat.

8°) Rumeur de fermeture de la ligne TER ARRAS/SAINT-POL

Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, ayant eu écho d'une rumeur relative à un projet de fermeture de la ligne TER ARRAS/SAINT-POL souhaite savoir si des informations officielles sont parvenues en mairie.

Monsieur le Maire indique qu'aucune information en ce sens n'a été reçue.

Monsieur Claude CAUET, Adjoint au Maire, indique que ce projet ne concernerait que le tronçon SAINT-POL/ETAPLES.

Monsieur Vincent VANIET, Adjoint au Maire, indique que les entreprises du secteur de SAINT-POL, riveraines de la voie ferrée, ont été récemment sollicitées pour renforcer leur isolation phonique et que cela laisse supposer qu'il n'y a pas de projet d'abandon de cette ligne.

9°) Non mise à disposition de salles au profit des candidats aux municipales pour réunions de travail

Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, interroge le Maire sur les raisons qui l'ont amené à refuser la mise à disposition gratuite d'une salle communale pour la tenue d'une réunion de travail d'un candidat aux élections municipales.

Monsieur le Maire explique les raisons qui l'ont amené à définir cette règle qui s'appliquera à tous les candidats et qu'il s'applique lui-même depuis qu'il a commencé à préparer sa campagne il y a 6 mois:

- le fait qu'il n'y a jamais eu de précédent en ce sens par le passé
- puisqu'au minimum 3 listes sont pressenties, la mise à disposition de salle pour des réunions de travail au bénéfice de ces trois listes pèserait fortement sur la disponibilité des salles et poserait inévitablement des problèmes de cohabitation avec les occupations associatives ou de particuliers
- la difficulté à exercer un recours en cas de sinistre puisqu'une association de personnes ne constitue pas une personne morale

Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, juge cette position anti-démocratique mais précise qu'il l'accepte puisqu'elle s'applique à tous les candidats.

Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, indique par ailleurs, que les comptes-rendus des Conseils Municipaux omettent certains propos. Monsieur le Maire lui indique que les comptes-rendus sont envoyés à l'ensemble du Conseil Municipal et que chaque membre a la possibilité de soumettre des compléments ou des corrections avant signature lors de la réunion de Conseil Municipal qui suit. Monsieur le Maire précise qu'il s'étonne de la remarque de Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, puisque ce dernier ne s'est pas manifesté lors des approbations des comptes-rendus des précédentes réunions de Conseil Municipal.

10°) Interrogation d'un conseiller municipal sur l'absence de réponse à des mails

Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, interroge le Maire sur l'absence de réponse à ces derniers mails.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne répond pas si les mails ne contiennent pas de question et si leur seul but est de critiquer.

Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, demande s'il est possible d'apporter une réponse à son dernier mail.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, n'ayant pas pris connaissance de ce mail demande à Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, de poser la question que contenait ce mail.

Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, insiste pour connaître le jugement des membres du Conseil Municipal sur son avis relatif à la baisse de la qualité du marché de Noël.

Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, l'informe que l'arrêt du conte de Noël est une décision qui appartient au Comité des Fêtes et qui est notamment motivée par l'importance de l'aléa climatique. Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, estime qu'il n'a pas à rougir du marché de Noël et de la prestation proposée aux administrés (vin chaud, chocolat chaud, sujets, chocolats et bonbons offerts, animation et chalets) et précise que le coût de cette manifestation n'a pas augmenté pour la commune depuis 2008.

Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, ajoute qu'il est facile de critiquer quand on ne participe pas.

Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, indique qu'il s'est fortement impliqué dans la vie associative et municipale.

Madame Bernadette BOURSIER, Adjointe au Maire, remercie Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, pour sa non participation à la distribution du colis des aînés alors qu'il était présent ce jour à 18 heures. Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, indique qu'il ne pouvait être présent au matin et s'excuse de devoir parfois s'absenter.

Monsieur le Maire interrompt la discussion en précisant que chacun a ses sensibilités et qu'en fonction de celles-ci il est possible qu'un projet soit vu de façon différente. Monsieur le Maire indique à Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, qu'il est donc légitime d'avoir une autre vision du marché de Noël mais que pour autant il estime que ce dernier ne s'est pas trop mal déroulé.

11°) Interrogation d'un conseiller municipal sur l'organisation des réunions de commissions

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite savoir s'il y a eu récemment des réunions de commissions car cela fait quelques semaines qu'il n'a pas reçu d'invitation. Les membres du Conseil Municipal, qui président une commission, lui indiquent qu'ils n'en ont pas organisée récemment.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, s'interroge sur une convocation pour une réunion de la commission jeunesse et sports qui a dû être reportée fin 2013 et pour laquelle il n'a pas été réinvité. Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, indique que cette réunion ne s'est pas encore déroulée et précise que Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, n'étant pas membre de cette commission, n'y sera pas convié.

12°) Interrogation d'un Conseiller Municipal sur la qualification d'opposant

Monsieur Vincent VOISIN, Conseiller Municipal, interroge le Maire sur sa légitimité pour indiquer que des membres du Conseil Municipal font partie de l'opposition. Monsieur le Maire lui répond que cela se traduit par l'attitude et/ou les propos.

13°) Bilan des messages affichés sur le panneau d'information lumineux

Monsieur Vincent VANIET, Adjoint au Maire, souhaite faire le bilan des messages affichés sur le panneau d'information lumineux et ainsi apporter une réponse au mail de Monsieur Bernard ARTY, Conseiller Municipal, en date du 1er janvier, qui considérait qu'il n'y avait que la musique dans la vie des Marçeuillois...

Nombres de messages en 2013 par associations :

Commune : 21, Comité des fêtes : 9, Danse création : 5, ASM : 3, Harmonie : 3, La boule Marçeuilloise : 2,

La paroisse : 2, Club de javelot : 2, Chorale, moto-club, pêche, Cap'art, opérette en fête, Jardins d'Ezio, club-photo : 1

Monsieur Vincent VANIET, Adjoint au Maire, indique à Monsieur Bernard ARTY, Conseiller Municipal, au regard de ces chiffres, qu'il estime qu'il n'y a pas que la musique dans la vie des Marçeuillois, il y a aussi la vie communale, les fêtes, la danse, le sport ...

Monsieur Vincent VANIET, Adjoint au Maire, ajoute que la musique adoucit les mœurs et qu'il est regrettable que Monsieur Bernard ARTY, Conseiller Municipal, n'y soit pas plus attentif.

Monsieur Bernard ARTY, Conseiller Municipal, précise qu'il ne ciblait pas uniquement le panneau d'information lumineux mais plus largement l'effort fait par la commune sur ce point. Il poursuit et interroge Monsieur Vincent VANIET, Adjoint au Maire, sur le fait que les vœux du Conseil Municipal n'apparaissaient pas sur le panneau d'information en décembre. Monsieur Vincent VANIET, Adjoint au Maire, lui répond que les vœux se souhaitent du 1er au 31 janvier et que le message a été diffusé dès le 1er janvier.

14°) Interrogation d'un conseiller municipal sur le nombre de conseillers municipaux à élire

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, demande confirmation sur l'information selon laquelle le Conseil Municipal passera de 23 à 19 membres lors du prochain scrutin. Monsieur le Maire confirme cette information et ajoute que le chiffre de la population municipale (2 477) au 1er janvier 2014, transmis par l'INSEE en début d'année, explique cette diminution de l'assemblée. Monsieur le Maire précise que la circulaire préfectorale confirmant le chiffre n'est pas encore arrivée en mairie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il juge regrettable que ce changement ne puisse intervenir que si proche de l'échéance électorale.